

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par

M. Lenormand, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
Mme Descamps, M. Mathiasin, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva
et M. Taupiac

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les mineurs de moins de treize ans ne peuvent utiliser les services proposés par les réseaux sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans le droit français que les mineurs de moins de treize ans ne peuvent pas s'inscrire et utiliser les réseaux sociaux. Cette disposition n'est pas nouvelle et correspond d'ailleurs aux conditions générales d'utilisation des plateformes.